

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Annecy

Montagny-les-Lanches

Règlement graphique

PLAN B : MIXITÉ SOCIALE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	<i>Elaboration du PLUI-HMB arrêté le</i>		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
<i>Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023</i>			

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Mixité sociale

- | | |
|--------------------|---|
| Secteur B1. | 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI |
| Secteur B2. | 30% de logements de type BRS |
| Secteur B3. | 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logement, y compris en réhabilitation. |
| Secteur B4. | 60% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logement, y compris en réhabilitation. |
| Secteur B5. | 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logement, y compris en réhabilitation. |
| Secteur B6. | 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logement, y compris en réhabilitation. |
| Secteur B7. | 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour l'usage d'habitat collectif. |
| Secteur B8. | 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logement, y compris en réhabilitation. |
| Secteur B9. | 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour l'usage d'habitat collectif. |

Zonage

- #### Limites de zones

Bâti

- bâti dur
■ bâti léger

